



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture  
Direction des politiques interministérielles  
Bureau de la coordination

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## RECUEIL SPÉCIAL n° 51 – 12 juillet 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

## Arrêté préfectoral portant reconnaissance des communes ayant subi des intempéries dont l'ampleur et les conséquences agricoles sont comparables à l'état de catastrophe naturelle

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ,

VU le règlement délégué (UE) n°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ,

VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs , au soutien au développement rural et à la conditionnalité ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature de Monsieur DEL GRANDE, Secrétaire général de la Préfecture du Pas de Calais ;

Sur avis de la mission d'enquête « calamités agricoles » réunie les 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Les communes ayant subi des intempéries dont l'ampleur et les conséquences agricoles sont comparables à l'état de catastrophe naturelle sont recensées en Annexe I ci-après.

#### **ARTICLE 2 :**

Le maintien de l'éligibilité aux aides de la Politique Agricole Commune (PAC) des surfaces inondées, y compris dans le cas où il serait objectivement impossible de semer ou resemer les parcelles dont les récoltes ont été détruites est accordée à tous les agriculteurs invoquant la force majeure sur les communes listées en Annexe I.

#### **ARTICLE 3 :**

La demande individuelle de reconnaissance d'un cas de force majeure, pour les parcelles situées sur ces communes, doit être adressée par l'agriculteur à la DDTM dans un délai de 15 jours ouvrés à compter du jour où il est en mesure de le faire.

ARRAS, le 5 juillet 2016  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Marc DEL GRANDE

ANNEXE I – Communes ayant subi des intempéries dont l'ampleur et les conséquences agricoles sont comparables à l'état de catastrophe naturelle.

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2016 au 08 juin 2016 :

SAINT-VENAN, GUARBECQUE, HAM-EN-ARTOIS, LILLERS, BUSNES, SAINT-FLORIS, ROBECQ, CALONNE-SUR-LA-LYS, MONT-BERNANCHON, GONNEHEM, ALLOUAGNE, BURBURE, LAPUGNOY, CHOCQUES, LESTREM, HINGES, VENDIN-LES-BETHUNE, OBLINGHEM, ANNEZIN, LABEUVRIERE, FOUQUEREUIL, FOUQUIERES LES BETHUNE, GOSNAY, VAUDRICOURT, VERQUIN, VERQUIGNEUL, LABOURSE, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, RUITZ, HOUCHIN, DROUVIN-LE-MARAIS, NOEUX-LES-MINES, MAZINGARBE, SAINS-EN-GOHELLE, LOOS EN GOHELLE, HULLUCH, ANNAY, PONT A VENDIN, BENIFONTAINE, ESTEVELLES, MEURCHIN, BILLY-BERCLAU, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, FLEURBAIX , SAILLY-SUR-LA-LYS

CAMBLAIN-CHATELAIN, MAREST, CALONNE RICOUART, OURTON, DIVION, BRUAY LA BUISSIERE, HAILLICOURT, RUITZ, HOUDAIN, BEUGIN, LA COMTE, REBREUVE RANCHICOURT, HERMIN, GAUCHIN LE GAL, CAUCOURT, ESTREE-CAUCHY,

MONCHY-CAYEUX, WAVRANS-SUR-TERNOISE, GAUCHIN-VERLOINGT, HERNICOURT, SAINT-MICHEL, ROELLECOURT, MARQUAY, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, BRIAS, MONCHY-BRETON,

ESTREE-BLANCHE,

GAVRELLE,

BOIRY BECQUERELLE,

SOUASTRE, SAINT-AMAND, GAUDIEMPRE, WARLINCOURT-LES-PAS, GRINCOURT-LES-PAS, MONDICOURT, POMMERA, HENU, COUIN, THIEVRES,

CLENCLEU, MONTCAVREL, ERGNY, THIEMBRONNE, LACRES, BEZINGHEM, SENLIS,

SERQUES, TILQUES, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK, SAINT-OMER, CLAIRMARAIS.

---